



## SPECIFICATIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA LIVRAISON NUMERIQUE DE PLANS ET DE BASES DE DONNEES

### LES PLANS :

- Mode : Mode vecteur.
- Format : Le format DXF devra avoir avec une structuration suffisante :
  - **Structuration des objets par couche.**  
Chaque couche doit être constituée d'un et un seul type d'objet (ex : sur une couche bâtiment, ne doivent figurer que des bâtiments).
  - **Structuration des objets par nature.**  
La nature des objets sur une couche doit être la même pour tous les objets de cette couche (ex : si une couche est constituée d'objets linéaires, il ne peut y avoir d'objet ponctuel sur cette même couche).
  - **Structuration de la géométrie des objets.**  
Les objets qui forment des surfaces (ex : parcelle, bâtiment) doivent être représentés par des polygones ou des polygones **fermés** (dxf).  
Les limites communes à deux objets surfaciques doivent être dupliquées et rigoureusement identiques.  
La cohérence topologique entre les objets, qu'ils soient de même nature ou non, doit être respectée.
- Contenu : Les objets échangeables sont de 4 natures possibles. Il s'agit d'objets **surfacciques** (ou linéaires fermés (dxf)), **linéaires**, **ponctuels** (et non des symboles (dxf)), ou **textes**.
- Projection : Les coordonnées issues des documents numérisés seront exprimées en mètre dans la projection LAMBERT 93 (système de référence RGF93) ou à défaut en Conique Conforme
- Référence : Le Plan Cadastral Informatisé est disponible dans le cadre des conventions VIRGIL, ce plan doit servir de référentiel pour la constitution de toutes autres bases de données graphiques. Le plan numérique doit être alors livré au prestataire sous condition d'une utilisation **exclusive** dans le cadre de l'étude concernée (un acte d'engagement sera remis au prestataire).

### LES BASES DE DONNEES LITTERALES :

- Format : Format standard de type texte délimité.
- Structuration : Toute base de données littérales doit contenir un champ « clé » identifiant chaque enregistrement de manière la plus conventionnelle possible.

#### Exemple :

- pour une base de données sur les parcelles :  
Le champ « clé » sera l'identifiant de la parcelle, composé au minimum du numéro de section et du numéro de la parcelle (ex AB0012), l'idéal est de reprendre l'identifiant du cahier des charges du PCI à savoir ; « code commune (3c)» « code quartier (3c)» « code section (2c)» « numéro de parcelle (4c)» (ex 168000AB0012).
- Pour une base de données sur la voirie :  
Le champ « clé » sera l'identifiant de la voie ; le code Fantoir.

